

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 8 août 2005 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation agricole option « utilisateur de chevaux attelés »

NOR : AGRE0501870A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural, notamment le livre VIII ;

Vu le code du travail, et notamment les livres I^{er} et IX ;

Vu le décret n° 2004-403 du 6 mai 2004 portant création et fixant les modalités d'organisation du certificat de spécialisation agricole délivré par le ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du 12 mai 2005 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 23 juin 2005 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 7 juillet 2005,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé un certificat de spécialisation agricole option « utilisateur de chevaux attelés ».

Art. 2. – Le contenu de la formation du certificat de spécialisation agricole option « utilisateur de chevaux attelés » s'appuie sur le référentiel du brevet d'étude professionnelle agricole option « activités hippiques ».

Art. 3. – Conformément à l'article 4 du décret n° 2004-403 du 6 mai 2004 portant création et fixant les modalités d'organisation du certificat de spécialisation agricole délivré par le ministre chargé de l'agriculture, le certificat de spécialisation agricole option « utilisateur de chevaux attelés » est accessible aux candidats titulaires du :

- brevet d'étude professionnelle agricole option « activités hippiques » ;
- brevet d'étude professionnelle agricole option « conduite de productions agricoles » ;
- certificat d'aptitude professionnelle agricole option « maréchalerie » ;
- certificat d'aptitude professionnelle agricole option « soigneur d'équidé » ;
- certificat d'aptitude professionnelle agricole option « production agricole, utilisation des matériels », spécialité « productions animales » ;
- baccalauréat professionnel option « conduite et gestion de l'exploitation agricole » ;
- brevet professionnel « responsable d'exploitation agricole »,

ou, sur décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent, de spécialité voisine, ou d'une attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.

Art. 4. – La durée de la formation, en centre, est de 490 heures et 700 heures pour les candidats visés au *b* du 2 de l'article R. 811-167-3 du code rural.

Conformément à l'article 6 du décret du 6 mai 2004 portant création et fixant les modalités d'organisation du certificat de spécialisation agricole délivré par le ministre chargé de l'agriculture, le certificat de spécialisation agricole option « utilisateur de chevaux attelés » les durées minimales des formations en centre et en milieu professionnel peuvent être réduites après évaluation des compétences, aptitudes et connaissances.

Art. 5. – Le certificat de spécialisation agricole option « utilisateur de chevaux attelés » est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient d'une durée totale cumulée équivalant à au moins trois années d'activité professionnelle ou bénévole en lien direct avec le contenu de ce certificat de spécialisation agricole.

Art. 6. – Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I(1) du présent arrêté.

Le référentiel d'évaluation en unités capitalisables rédigé en termes de capacités constitue l'annexe II(1).

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III (1) du présent arrêté.

Art. 7. – Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 2005.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche,*
M. THIBIER

(1) Les annexes peuvent être consultées à la DGER (sous-direction FOPDAC, bureau FOPCA, pièce A 100 C), 1^{er} ter, avenue de Lowendal, 75007 Paris.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Certificat de spécialisation
«Utilisateur de chevaux attelés »

s'appuyant sur le Brevet d'Étude Professionnelle Agricole
option « activités hippiques »

Arrêté du 8/08/05 paru au JO du 20/08/05

Annexe I : Référentiel professionnel

Annexe II : Référentiel d'évaluation

Annexe III : Structure de l'évaluation en épreuves terminales

Sommaire

1. Contexte
2. Identification de l'activité
 - 2.1. Appellation de l'activité et/ou de l'emploi
 - 2.2. Les organisations où se développe cette activité
 - 2.3. Situations et relations fonctionnelles
 - 2.4. Autonomie et responsabilité
 - 2.5. Evolutions de l'activité
3. Fiche descriptive d'activités
 - 3.1. Il assure les activités techniques
 - 3.2. Il assure les activités liées à l'accueil et à la prestation de service
 - 3.3. Il élabore et développe son activité professionnelle
 - 3.4. Il assure les activités liées à la réglementation et à la sécurité
 - 3.5. Il assure les activités liées à la gestion et à l'administration

1. Contexte

Le regain d'intérêt pour l'utilisation du cheval attelé, sous toutes ses formes et ses répercussions sur le plan économique redonnent au cheval attelé une raison d'être en tant qu'animal "utile" et non plus seulement comme animal de boucherie. Dès lors l'augmentation du nombre de chevaux dressés destinés à la vente à des fins utilitaires ultérieures participe au développement d'autres secteurs d'activité.

En effet certains secteurs artisanaux qui semblaient voués à la disparition avec la chute importante depuis le début du siècle de l'utilisation du cheval attelé sont à nouveau concernés ; ainsi les maréchaux ferrant, les bourreliers, les ferronniers...peuvent à nouveau perpétuer leur savoir-faire artisanal, que ce soit à travers le matériel de harnachement ou à travers les outils et accessoires supplémentaires telles que la voiture hippomobile, les outils de travail du sol...

Le développement de l'utilisation du cheval attelé provoque donc un effet de synergie entre ces divers secteurs d'activités.

Ce référentiel professionnel s'appuie sur celui du Brevet d'Etude Professionnel Agricole option « activités hippiques ».

2. Identification de l'activité

2.1. Appellation de l'activité et/ou de l'emploi

La définition partagée par les professionnels de cette activité serait la suivante : l'utilisateur professionnel de chevaux attelés (UPCA) emploie des chevaux contre rémunération soit pour transporter du public ou des marchandises, soit pour effectuer des travaux agricoles (travail du sol...) ou forestiers (débardage) contre rémunération, dans des lieux publics ou privés, et en engageant sa propre responsabilité.

Cette activité peut soit constituer un emploi soit contribuer pour partie à un emploi, emploi salarié ou non.

Cette activité professionnelle est caractérisée par une grande variabilité organisée par :

- la localisation de l'activité et des potentialités offertes par l'environnement (touristiques, agricoles, ou forestières),
- sa place dans le système de production de l'organisation : activité principale ou non dans le cadre d'un processus de diversification...
- la nature des activités développées: transport de personnes dans une voiture hippomobile¹, débardage, travail du sol sur des structures agricoles avec peu de surface (vigne, maraîchage, production de petits fruits, de plantes médicinales et aromatiques, etc.), transport de marchandises, ramassage des ordures, entretien des espaces verts en zone urbaine ou rurale, équithérapie, etc.
- le caractère saisonnier ou non de l'activité (par exemple : randonnées ou ballades en calèches à la belle saison, promenade en traîneau l'hiver, travail du sol en vigne...),
- le type de clientèle (enfants, adultes, handicapés,...),
- des politiques de développement et des potentialités,
- du statut choisi : travailleur indépendant ou salarié.

Les termes pour désigner les emplois sont nombreux, dépendant des différents utilisations des

¹ dans un objectif de découverte touristique ou non

chevaux les plus couramment utilisés sont :

cocher : il transporte du public la plupart du temps dans un but touristique. Il maîtrise parfaitement les techniques de menage et engage sa responsabilité envers les personnes transportées². Il est amené à organiser et planifier les circuits de promenade ou de randonnées et à valoriser le patrimoine (naturel, architectural...) des circuits proposés visités. Il doit connaître la réglementation en matière de transport de personnes ainsi que le code de la route.

charretier : il transporte des biens et marchandises en attelage contre rémunération. Il doit connaître et respecter la réglementation en matière de transport de marchandises ainsi que le code de la route.

débardeur avec des chevaux : il utilise des chevaux pour transporter des grumes de bois jusqu'à une place de dépôt d'ou le transport est possible. L'utilisation de chevaux est notamment justifié dans des endroits de peuplements jeunes (faible encombrement du cheval), limite le tassement des sols et les dégâts sur les arbres en place et leurs racines. Il doit posséder une bonne connaissance de la forêt.

prestataire de service pour des travaux agricoles ou en aménagement (ou parc et jardins ou JEV³): il utilise les chevaux par exemple pour le travail du sol (labour, hersage...), l'entretien de cultures ou celui de parcs, jardins et espaces verts⁴, la récolte de produits dans le cadre de prestations réalisées auprès de collectivités, domaines viticoles, maraîchers... Le prestataire connaît les productions ou lieux sur lesquels il intervient (par exemple la vigne, les espaces verts).

2.2. Les organisations où se développe cette activité

Des entreprises, établissements publics ou collectivités locales par exemple :

- Exploitations agricoles ayant engagé un processus de diversification requérant l'utilisation de chevaux attelés (tourisme, exploitation forestière...),
- Fermes équestres avec une activité d'attelage touristique (location de roulottes, ballade en attelage, visite de sites...),
- Municipalités développant une activité de tourisme équestre attelé, de ramassage des ordures avec un cheval attelé, d'entretien des espaces verts,
- Entreprises de prestation de travaux agricoles ou de jardinage espace verts,
- Ecomusées développant une activité d'attelage touristique ou de démonstration de travaux effectués par les chevaux attelés,
- Parcs naturels nationaux ou régionaux, entreprises de gestion de site naturels et/ou touristiques.

2.3. Situations et relations fonctionnelles

L'UPCA exerce son activité professionnelle soit comme travailleur indépendant le plus souvent en complément d'une activité professionnelle principale (agriculteur, forestier, débardeur, guide de tourisme...) soit en tant que salarié d'une organisation telle que précisée par avant ; dans ce dernier cas il est le plus souvent sous la responsabilité directe du chef d'entreprise ou du directeur de l'organisation.

Dans son activité l'utilisateur de chevaux attelés :

- est en contact avec les clients sollicitant une prestation,
- rencontre et négocie avec ses fournisseurs,

² Il ne peut transporter un groupe de mineurs non accompagnés.

³ Jardinage espaces verts

⁴ parcs et jardins

- entretient des relations avec les commanditaires potentiels, par exemple ONF, collectivités locales, parcs naturels, prestataires touristiques, organismes chargés du développement local du tourisme,
- est en relation avec les différentes institutions, en fonction de son activité, notamment sur les aspects réglementaire et de sécurité...

2.4. Autonomie et responsabilité

En qualité de chef d'entreprise il (elle) assure l'ensemble des responsabilités liées à la fonction en toute autonomie, comme salarié(e), la responsabilité et l'autonomie déléguée sont dépendante de l'organisation l'employant et de l'expérience acquise au cours de la carrière professionnelle.

Pour autant quelque soit son statut l'UPCA met en oeuvre son activité le plus souvent seul⁵ dans le respect de la réglementation et de la sécurité entre autre lorsque l'activité peut engendrer des conséquences au plan de la responsabilité civile : transport de personnes, travaux de débardage...

2.5. Evolutions de l'activité

Le développement de la prestation de service amènera les prestataires à se diversifier au niveau de leurs activités afin de répondre au mieux aux sollicitations diverses de leurs commanditaires.

Les matériels, les outils de travail du sol changent peu bien que des associations comme HIPPOTESE⁶ et PROMMATA⁷ essaient de promouvoir, de moderniser et d'améliorer les matériels à traction animale.

L'évolution la plus significative concernant les voitures hippomobiles fut l'apparition des nouveaux systèmes de freinage. Les cochers en ville interrogés pensent cependant que la signalisation des voitures est à améliorer (clignotants) en parallèle à la l'évolution de la législation car les codes de changement de direction avec le fouet ne sont pas compris par les autres utilisateurs des routes.

⁵ Il est considéré que la présence d'une seconde personne, comme un groom, apporte une aide non négligeable et quasi-indispensable notamment pour le transport de personnes en ville mais il est souvent absent des équipages car entraînant un coût de main d'œuvre trop important.

⁶ Association HIPPOmobile de Technologie et d'Expérimentation du Sud-Est

⁷ PROMotion du Machinisme Moderne Agricole à Traction Animale

3. Fiche descriptive d'activités

3.1. Il assure les activités techniques

- 3.1.1. Il détermine ses besoins en chevaux et en assure le plein emploi
 - 3.1.1.1. Il choisit les chevaux en fonction de l'utilisation prévue : la race adaptée au travail envisagé et au terroir, le caractère, le modèle et connaît la législation concernant la vente des équidés
 - 3.1.1.2. Il identifie un cheval en vue de son signalement : l'extérieur, la robe, les marques et connaît les documents d'accompagnement des équidés
 - 3.1.1.3. Il inspecte quotidiennement les chevaux (état général, entrain au travail...)
 - 3.1.1.4. Il assure (ou fait assurer) tous les soins aux chevaux :
 - Entretien de l'habitat (boxes, litière, mangeoires, abreuvoirs, abords de l'écurie),
 - Pansage, toilettage, entretien des pieds,
 - Prophylaxie : vérification des mises à jour des vaccins, vermifuges,
 - Appréciation de l'état de santé du cheval et conduite à tenir en cas de problème : connaissance des maladies courantes, appel du vétérinaire en cas de doute, soins des plaies légères, détection des boiteries.
 - Evaluation de l'état de la ferrure et notions de maréchalerie de secours.
 - 3.1.1.5. Il assure l'abreuvement et une alimentation équilibrée et suffisante aux chevaux et détermine les aliments à apporter en fonction des potentialités de l'exploitation et de la région afin d'avoir une alimentation ayant le meilleur rapport qualité-prix
 - 3.1.1.6. Il travaille et entraîne les chevaux afin de maintenir et d'améliorer leur productivité (forme physique et morale, niveau de dressage, habitude des lourdes charges)
 - 3.1.1.7. Il aborde et manipule les chevaux en respectant les règles de sécurité (mise du licol, nœud d'attache, présentation en main, prise des pieds...)
 - 3.1.1.8. Il assure l'embarquement, le transport et le débarquement des chevaux selon la législation en vigueur et les règles de sécurité
- 3.1.2. Il assure le harnachement du cheval et son entretien
 - 3.1.2.1. Il décrit les différents harnachements (collier, bricole, attelage à un ou deux chevaux), et les différentes parties d'un harnais et leur fonction
 - 3.1.2.2. Il détermine la façon d'atteler (collier, bricole...) en fonction de l'utilisation prévue et dans le respect du cheval
 - 3.1.2.3. Il garnit, règle le harnais et dégarnit en respectant les règles de sécurité
 - 3.1.2.4. Il entretient le harnachement (démontage, nettoyage, graissage, remontage)
 - 3.1.2.5. Il assure les opérations élémentaires de bourrellerie (coutures, petites réparations ou adaptations)

3.1.3. Il utilise les outils hippomobiles

3.1.3.1. Il décrit les outils hippomobiles (voitures à deux et quatre roues anciennes et modernes, palonniers, outils de travail (ou elle) du sol ou de débardage) selon son activité professionnelle

3.1.3.2 Il détermine et choisi les outils adaptés aux chevaux et au travail (ou elle) à fournir

3.1.3.4. Il assure l'entretien régulier des outils (lavage, graissage, réparations ou adaptations simples)

3.1.3.5. Il modifie éventuellement les outils en fonction du nombre de chevaux à atteler

3.1.3.6. Il peut être amené à expérimenter des outils

3.1.3.7. Il tient à jour ses connaissances sur ces outils

3.1.4. Il conduit son attelage en toute sécurité

3.1.4.1. Il attèle (mise à la voiture ou attache du bois ou attelage à un outil de travail agricole) et détèle à un ou deux chevaux en respectant l'ordre et les règles de sécurité

3.1.4.2. Il mène ses chevaux selon la technique Achenbach (prise de guides, ajustement, position de base, position d'aide, position au carré)

3.1.4.3. Il adapte sa technique de menage en fonction de l'utilisation qu'il (ou elle) veut faire de son ou de ses chevaux

3.1.4.4. Il réagit très rapidement et calmement en cas de problème

3.1.4.5. Il adapte son allure en fonction des chevaux, de la circulation, des clients et du terrain rencontré

3.2. Il assure les activités liées à l'accueil et à la prestation de service

3.2.1. Il prospecte et fidélise son réseau de clientèle

3.2.2. Il répond à une demande de renseignements (téléphone, Internet, salons, écrits)

3.2.3. Selon son activité professionnelle, il fait connaître les aspects touristiques de l'endroit visité (environnement naturel, architecture, histoire) ou explique les étapes principales de productions agricoles ou forestières

3.2.4. Il diffuse et peut commenter une documentation diverse sur les activités touristiques et de loisirs de la région, sur le patrimoine local (naturel, historique, économique, ...), sur les possibilités de travailler en forêt ou dans les champs avec les chevaux attelés

3.2.5. Il s'organise dans son travail pour être disponible et à l'écoute des clients

3.2.6. Il peut être amené à louer des véhicules hippomobiles et explicite le maniement du véhicule

3.2.7. Il peut être amené à s'exprimer dans une langue étrangère pour accueillir

3.3. Il élabore et développe son activité professionnelle

3.3.1. Il analyse ses propres objectifs et motivations et identifie les compétences nécessaires à la mise en oeuvre d'une activité professionnelle donnée

3.3.2. Il réunit des informations sur les activités liées à l'attelage de chevaux (réunions, conseils, formation, ...) et rencontre différents interlocuteurs (techniciens, administratifs, ...) susceptibles de donner des conseils et d'instruire le projet

3.3.3. Il analyse les potentialités (touristiques, forestières et agricoles...), du territoire d'implantation

3.3.4. Il étudie les moyens matériels nécessaires à la mise en oeuvre de l'activité et le montant des investissements correspondants

3.3.5. Il détermine le mode de commercialisation le plus approprié par rapport à son projet

3.3.6. Il prend en compte des simulations économiques des différentes hypothèses de projets afin de déterminer le produit le mieux adapté à sa situation

3.3.7. Il effectue les démarches réglementaires nécessaires

3.4. Il assure les activités liées à la réglementation et à la sécurité

3.4.1. Il se tient informé des notions de responsabilité (assurances, législation du transport de personnes)

3.4.2. Il respecte le code de la route et les modalités de circulation en terrain varié

3.4.3. Il respecte les règles de sécurité dans l'utilisation du cheval en fonction de chaque type d'activité

3.4.4. Il n'attelle seul que dans le cas où il possède un cheval très confirmé et calme, qu'il connaît parfaitement

3.4.5. Il attelle en ayant toujours les guides à portée de main

3.4.6. Il apprécie l'effort de son ou ses chevaux

3.5. Il assure les activités liées à la gestion et à l'administration

3.5.1. Il assure la gestion comptable de son activité

3.5.1.1. Il établit un diagnostic simple de son activité pour orienter ses activités (choix des investissements)

3.5.1.2. Il peut établir un planning d'activité compatible avec ses objectifs de rentabilité, et éventuellement son activité professionnelle principale et sa famille

3.5.1.3. Il tient une comptabilité simple (dépenses, recettes)

3.5.1.4. Il facture ses prestations et établit des devis

3.5.1.5. Il fournit au comptable les éléments nécessaires à l'établissement du bilan et du compte de résultats

3.5.2. Il assure la promotion, la commercialisation et l'organisation de son activité

3.5.2.1. Il définit et analyse sa clientèle actuelle et potentielle

3.5.2.2. Il prospecte des clients potentiels en fonction de l'activité exercée (office du tourisme, syndicat d'initiative ou bien dans un autre registre organismes publics tels que l'ONF, propriétaires forestiers privés, parcs naturels...)

3.5.2.3. Il fixe le prix de vente de sa prestation en fonction de l'offre et de la demande, de la concurrence, de ses coûts de production et de commercialisation

3.5.2.4. Il fait connaître son produit auprès de clientèles ciblées par l'intermédiaire de guides, encarts publicitaires...

3.5.2.5. Il informe les distributeurs et les partenaires locaux

3.5.2.6. Il peut concevoir et diffuser des supports de communication

3.5.2.7. Il assure le suivi de sa clientèle en constituant parfois un fichier client simplifié

3.5.2.8. Il s'informe et assure si besoin est son perfectionnement par la voie de la formation continue

Annexe II Référentiel d'évaluation

1 – Structure du référentiel :

UC 1

OTI 1 - Etre capable d'assurer l'entretien des animaux de traction en respectant les règles de sécurité et le bien-être animal

UC 2

OTI 2 - Etre capable d'utiliser des animaux de traction dans le respect de la sécurité et le bien-être animal

UC 3

OTI 3 - Etre capable de réaliser [une activité d'attelage] dans le respect de l'environnement et de la sécurité et le bien-être animal

Cette unité sera spécifiée en fonction de l'activité support choisie par le centre de formation.

UC 4

OTI 4 - Etre capable d'analyser la gestion d'une activité d'attelage

2 – Liste des objectifs

OTI 1 - Etre capable d'assurer l'entretien des animaux de traction en respectant les règles de sécurité et le bien-être animal

OI 1.1. Etre capable de choisir des chevaux adaptés à l'activité

- OI 1.1.1. Etre capable de décrire les caractéristiques des races adaptées à la traction
- OI 1.1.2. Etre capable de déterminer le modèle et les allures en fonction de l'activité
- OI 1.1.3. Etre capable d'apprécier le comportement d'un cheval en relation avec l'activité

OI 1.2. Etre capable d'alimenter des chevaux

- OI 1.2.1. Etre capable de déterminer une ration alimentaire adaptée
- OI 1.2.2. Etre capable de distribuer les rations d'eau et d'aliments

OI 1.3. Etre capable de réaliser des opérations de maîtrise de l'état sanitaire des chevaux

- OI 1.3.1. Etre capable de détecter les pathologies courantes du cheval
- OI 1.3.2. Etre capable d'effectuer les interventions sanitaires simples

OI 1.4. Etre capable de réaliser les soins courants et l'entretien des installations en respectant les règles de sécurité

- OI 1.4.1. Etre capable d'entretenir les boxes et les aires de repos : nettoyage, désinfection, réparations
- OI 1.4.2. Etre capable d'assurer les soins journaliers aux animaux (pansage, soins aux membres et aux pieds...)
- OI 1.4.3. Etre capable de pratiquer une maréchalerie de secours

OI 1.5. Etre capable de maintenir le niveau de dressage en garantissant la relation homme-animal et en respectant la sécurité et l'économie de l'effort

- OI 1.5.1. Etre capable de réaliser l'abord, la contention et les manipulations sur les chevaux
- OI 1.5.2. Etre capable de réaliser l'entraînement à la longe et aux longues rênes
- OI 1.5.3. Etre capable de faire obéir les chevaux aux aides

OTI 2 - Etre capable d'utiliser des animaux de traction dans le respect de la sécurité et le bien-être animal

OI 2.1. Etre capable de mobiliser des connaissances relatives à l'attelage et au travail

- OI 2.1.1. Etre capable de présenter les modes d'harnachement
- OI 2.1.2. Etre capable de différencier force, travail et puissance
- OI 2.1.3. Etre capable de présenter les facteurs influant sur le travail

OI 2.2. Etre capable de constituer un attelage adapté

- OI 2.2.1. Etre capable de déterminer les véhicules et les outils à atteler
- OI 2.2.2. Etre capable de choisir le matériel d'harnachement
- OI 2.2.3. Etre capable d'harnacher les chevaux
- OI 2.2.4. Etre capable d' atteler en fonction de l'activité
- OI 2.2.5. Etre capable d'effectuer le réglage et l'adaptation des matériels
- OI 2.2.6. Etre capable de réaliser l'entretien et les réparations simples des matériels

OI 2.3. Etre capable de mener un attelage en toute sécurité

- OI 2.3.1. Etre capable de choisir une méthode de menage
- OI 2.3.2. Etre capable de mener un attelage en variant l'allure en fonction de la situation
- OI 2.3.3. Etre capable d'adapter le menage au travail et à la condition physique de l'animal

OTI 3 - Etre capable de réaliser [*une activité d'attelage*] dans le respect de l'environnement et de la sécurité et le bien-être animal

Cette UC devra être spécifiée en fonction de l'activité retenue par le centre de formation : dans certains cas, son intitulé pourra être [réaliser la vidange d'une coupe], dans d'autres cas [réaliser le transport de public en ville], dans d'autres cas encore [réaliser une opération de travail du sol], ...

OI 3.1. Etre capable de mobiliser les connaissances spécifiques [*à l'activité d'attelage*]

- OI 3.1.1. Etre capable de présenter les attendus de l'activité
- OI 3.1.2. Etre capable de présenter le matériel nécessaire à l'activité
- OI 3.1.3. Etre capable de présenter les bonnes pratiques de l'attelage
- OI 3.1.4. Etre capable de rappeler les aspects réglementaires liés à l'activité

OI 3.2. Etre capable d'organiser [*une activité d'attelage*]

OI 3.3. Etre capable de réaliser [*une activité d'attelage*]

- OI 3.3.1. Etre capable de préparer [*une activité d'attelage*]
- OI 3.3.2. Etre capable de réaliser [*une activité d'attelage*]
- OI 3.3.3. Etre capable d'analyser le déroulement et le résultat [*d'une activité d'attelage*]

OTI 4 - Etre capable d'analyser la gestion d'une activité d'attelage

OI 4.1. Etre capable d'analyser l'organisation d'une entreprise d'attelage

OI 4.1.1. Etre capable de présenter l'entreprise d'un utilisateur professionnel de chevaux attelés

OI 4.1.2. Etre capable de présenter l'utilisation des réseaux professionnels

OI 4.1.3. Etre capable d'identifier les réglementations liées à l'exercice de l'activité

OI 4.1.4. Etre capable de décrire les techniques de prospection de clientèle

OI 4.1.5. Etre capable d'analyser les moyens mobilisés pour la réalisation d'une prestation

OI 4.2. Etre capable de participer au suivi de l'activité

OI 4.2.1. Etre capable d'utiliser des documents d'enregistrements

OI 4.2.2. Etre capable de facturer une prestation fournie

OI 4.2.3. Etre capable d'analyser un résultat

OI 4.2.4. Etre capable d'identifier des perspectives d'évolution

Annexe III - Structure de l'évaluation en épreuves terminales

L'évaluation, lorsqu'elle est organisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 4 épreuves :

Epreuve 1 – coefficient 1

Epreuve écrite de 1 heure 30 : le candidat devra répondre à une série de questions précises relatives à l'entretien des animaux, aux critères de choix des animaux et aux techniques d'attelage.

Epreuve 2 – coefficient 1

Epreuve pratique de 2 heures sur plateau. Le candidat devra nettoyer l'aire de repos, soigner et préparer un ou des animaux, harnacher, atteler et conduire l'attelage. Cette épreuve se déroulera en présence d'un professionnel.

Epreuve 3 – coefficient 2

Epreuve pratique en conditions réelles. Le candidat devra réaliser une prestation utilisant un ou des chevaux attelés. Cette épreuve se déroulera en présence d'un professionnel.

Epreuve 4 – coefficient 1

Epreuve orale ; le candidat, à l'issue d'une période de stage, analysera l'activité ou un projet de création d'activité d'un utilisateur professionnel de chevaux attelés.

La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.

4 – Durée de la formation en centre

La durée minimale de la formation en centre sera de 490 heures.